

**DECISION n° 2026-062**

**Portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché n° 2025-016 :**

**« Mission de diagnostic complémentaire pour la restauration de la façade occidentale et de l'intérieur de la Chapelle Saint Roch »  
avec ARCHITECTURE et HERITAGE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2026-005 du 28 Mars 2026 certifiée exécutoire le 30 Mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** la décision n° 2025-178 du 22 Septembre 2025 rendue exécutoire le 24 Septembre 2025 portant sur la signature du marché n° 2025-016 avec ARCHITECTURE ET HERITAGE ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 14 Avril 2026 ;

**CONSIDERANT** que la mission n'a pas pu commencer dans les temps et qu'un nouveau planning va être mis en place,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour des raisons foncières de supprimer la ligne correspondant au BET structure et d'ajouter l'entreprise SOPROVISE pour les échafaudages,

**CONSIDERANT** que ces changements n'ont pas d'incidences financières sur le montant du marché,

**CONSIDERANT** qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin d'intégrer ces modifications,

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure un avenant n° 1 au marché n° 2025-016 avec ARCHITECTURE ET HERITAGE – 29 Rue Charles Montaland – 69100 VILLEURBANNE.

**Article 2.-** L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant total du marché.

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 14 Avril 2026*

**Philippe RAZEYRE**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

